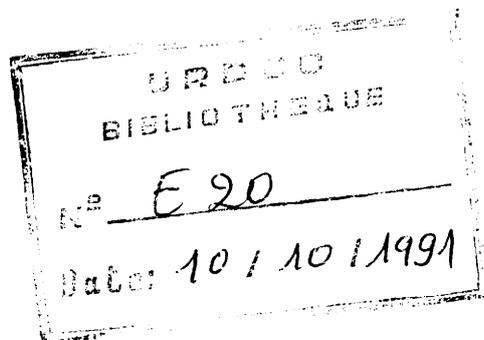


BANQUE NATIONALE
DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

SERVICE DES ETUDES GENERALES
ET DE LA COMMUNICATION

SMD/KF



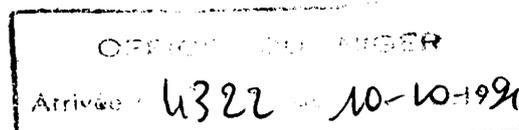
PROGRAMME DE FORMATION
A L'INTENTION DES RURAUX

MODULE III : LES DEPOTS ET
AUTRES SERVICES

SIDY MODIBO DIOP

JUIN 1991

page 1



Ce module qui est le troisième et dernier module du programme de formation des ruraux, traite des dépôts et autres services offerts par la BNDA.

Il fait suite au module de présentation de la BNDA (Module I) et au module traitant des opérations de crédit (Module II).

Après avoir traité les dépôts (I) l'on présentera les services que la BNDA offre à sa clientèle (II).

SECTION I : LES DEPOTS

Dans cette section nous analyserons :

- les conditions d'ouverture de compte ;
- les différents comptes susceptibles d'être ouverts ;
- les opérations que les clients peuvent effectuer sur leur compte ;
- les conditions de rémunération offertes par la BNDA ;
- les clôtures de compte.

1.1. Les conditions d'ouverture de compte de dépôts

1.1.1. Personnes habilitées à ouvrir un compte

Ceci revient à se poser la question de savoir qui peut ouvrir un compte à la BNDA ? Un individu uniquement ; une AV ? un Groupement de femmes ? un Groupement d'artisans ? une Coopérative ? etc....

En fait :

- TOUTE PERSONNE PHYSIQUE AGEE DE PLUS DE 18 ANS PEUT OUVRIR UN COMPTE ORDINAIRE A LA BNDA. TOUTE PERSONNE, QUEL QUE SOIT SON AGE, PEUT OUVRIR UN COMPTE SUR LIVRET D'EPARGNE ;
- LES ASSOCIATIONS DE FAIT (AV, TON, GROUPEMENTS, COOPAC, FGR) PEUVENT OUVRIR UN COMPTE A LA BNDA.

Dans ce cas, les Associations doivent désigner ceux qui sont habilités à ouvrir et à mouvementer ces comptes. Ces personnes appelées mandataires peuvent effectuer toutes opérations sur un ou plusieurs comptes.

Il faut noter qu'un individu, titulaire d'un compte, peut lui aussi désigner un ou plusieurs mandataires. Ceux-ci auront immédiatement les mêmes pouvoirs que le titulaire du compte pour le mouvementer.

1.1.2. Comment faire pour ouvrir un compte ?

Deux cas peuvent se présenter selon que l'on ouvre un compte individuel ou un compte au nom d'une AV, d'un groupement, d'une coopérative, d'un Ton ou d'une FGR.

1.1.2.1. Compte individuel

L'individu qui veut ouvrir un compte doit présenter une pièce d'identité à jour. Cette pièce d'identité peut être une carte d'identité, un passeport ou un permis de conduire.

Lors de l'ouverture l'individu précisera le compte à ouvrir : compte de dépôt ordinaire ou compte d'épargne sur livret ou même les deux.

Puis il sera confectionné une carte client BNDA (750 F.CFA pour un compte ordinaire et 1.250 F.CFA pour un compte d'épargne sur livret).

En présentant cette carte, il pourra procéder à ses opérations de retrait même s'il n'a pas sur lui à ce moment une carte d'identité, un passeport ou un permis de conduire.

Enfin, il devra verser un minimum de 500 F.CFA pour un compte de dépôt ordinaire ou de 5.000 F.CFA pour un compte d'épargne sur livret.

En conséquence lors de l'ouverture d'un compte de dépôt ordinaire le client devra verser au minimum un montant de 1.250 F.CFA et pour un compte d'épargne sur livret un montant de 6.250 F.CFA.

**N.B. : LES 1.250 F.CFA SE DECOMPOSENT EN DEPOT (500 F.CFA) ET EN COUT DE LA CARTE (750 F.CFA).
LES 6.250 F.CFA COMPRENENT 5.000 F.CFA DE DEPOT ET 1.250 F.CFA DE COUT DE LA CARTE.
LES 750 F.CFA ET 1.250 F.CFA CONSTITUENT LA COUVERTURE D'UNE PARTIE DES COUTS DE LA CARTE ET DES PHOTOS D'IDENTITE (QUE LE CLIENT AURAIT DU APPORTER).**

1.1.2.2. Compte d'un groupement

Un groupement (AV, Ton, Coopérative, FGR etc...) peut ouvrir un compte de dépôt ou un compte d'épargne exactement comme un individu, à la seule différence que soient présentés les documents suivants :

- un exemplaire des statuts ;
- un agrément de la DNACOOOP s'il s'agit d'une coopérative ou d'un Ton Villageois ;
- un extrait du P.V. de l'Assemblée ayant désigné les mandataires.

Le compte ou les comptes seront ouverts au nom du groupement mais ne seront mouvementés que par les mandataires.

Pour ce faire des cartes clients seront délivrées aux mandataires dans les mêmes conditions que pour un compte ouvert par un individu.

1.2. Les opérations clients

Les clients peuvent effectuer des opérations de dépôt, des opérations de retrait, des opérations de virement ou de paiement, chacune de ces opérations donne lieu à délivrance de document.

1.2.1. Les opérations de dépôt

a) Dépôt espèces

Le dépôt en espèces peut être effectué par le titulaire du compte ou par toute autre personne.

En échange, il est remis au déposant un exemplaire du bordereau du versement.

Pour les ruraux, le montant déposé est précisé en haut en droite en doromé.

Par exemple M. Dramane DAO a déposé pour le compte de l'AV de SAKONI 6.411.035 F.CFA.

Il lui sera remis un document qui fait apparaître :

1. en haut à droite, sous le montant en F.CFA, il est écrit doromé 1.282.207.

Cette transcription a pour objet d'éviter les litiges entre l'AV et les agents de la banque.

Le déposant doit bien vérifier que les mentions sont exactes avant de quitter le guichet et, si besoin est, de les faire expliquer par l'agent BNDA.

2. le billettage du montant versé apparaît en bas à gauche.

3. le nom de la partie versante (M. DAO).

4. le nom du bénéficiaire (AV de SAKONI)

5. le n° de compte qui sera crédité du montant versé (C200 0001B 000 330R).

6. le lieu et la date de versement ;

7. le nom de l'Agent BNDA qui a signé.



Banque Nationale de Développement Agricole

(1) F CFA ~~6411035~~

VERSEMENT d'ordre 1282.207

(3) RECU DE M. Dramane DAO, Secrétaire AV
LA SOMME DE : SIX MILLIONS QUATRE CENT ONZE
MILLE TRENTE CINQ F. CFA

(2)

(en espèces)

POUR LE COMPTE DE : C'AV de Sakoni (4)

COMPTE N° (5) 101200.001181000330R

(6) A KOUTIALA le 20/09/1990

BILLETAGE	
<u>640</u> X 10.000 = <u>6400000</u>	
<u>2</u> X 5.000 = <u>10000</u>	
<u>1</u> X 1.000 = <u>1000</u>	
___ X 500 = ___	
___ X 100 = ___	
___ X 50 = ___	
<u>1</u> X 25 = <u>25</u>	
<u>1</u> X 10 = <u>10</u>	
___ X 5 = ___	
TOTAL : <u>6411035</u>	

DISPENSE DE TIMBRE
S/VERSEMENTS 100.000 F
LOI 81.08 DU 11.2.81
ARTICLE 10.

SIGNATURE

(7) B. FOMBA.

N° 98991

NOM AGENT : _____

10M 060/1990

b) Dépôt de chèques

Lors du dépôt d'un chèque, il est remis au client un imprimé dénommé "bordereau de chèques" sur lequel figure le n° du chèque et la banque tirée. Il revient au client de vérifier la conformité de ce bordereau.

Toutefois, le compte du client ne sera crédité qu'après encaissement du chèque. Dans ce cas, il lui est adressé un avis d'opération.

Cet avis comporte :

1. Le nom et l'adresse du client
2. Le lieu et la date de confection de l'Avis
3. Le n° de compte qui est crédité
4. La date de l'opération
5. La nature de l'opération
6. L'ancien solde du compte
7. Le montant qui a été crédité au compte
8. La date de valeur
9. Le nouveau solde (montant détenu dans le compte après l'opération).

Si le chèque remis en dépôt est rejeté, l'Agence renverra au client le chèque qu'il avait déposé.

BANQUE NATIONALE
DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

(1)

..... de

B. P. : Tél

..... (2) le

OBJET : Avis d'Opération / Extrait de compte

Nous avons l'honneur de vous informer que nous enregistrons ce jour sur votre Compte N° (3) Ouvert dans nos livres les Opérations suivantes.

Date Opération (4)	Nature de l'Opération (5)	A votre		Date Valeur (8)
		DEBIT	CREDIT (7)	
	Solde Précédent (6)		227	
	Nouveau Solde (9)			

Croyez M à nos sentiments dévoués

à nos sentiments dévoués

Par exemple l'AV de Koutiala qui avait dans son compte 1.200.000 F.CFA. Après encaissement d'un chèque de 100.000 FCFA il lui sera adressé l'avis d'opération suivant.

BANQUE NATIONALE
DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Agence de Kouliko
B.P. : _____ Tél _____

Nouveau Président
de l'Av de Kouliko
S.A.N. S.M.I.
(1)

(2) Kouliko le 24 Juin 1991

OBJET : Avis d'Opération / Extrait de compte

Nous avons l'honneur de vous informer que nous enregistrons ce jour
sur votre Compte N° ⁽³⁾ 200.0018.000.455A Ouvert dans nos livres les
Opérations suivantes.

Date Opération (4)	Nature de l'Opération (5)	A votre		Date Valeur (8)
		DEBIT	CREDIT (7)	
	Solde Précédent (6)		1200.000	
23-06-91	Encaissement chèque		100.000	24-06-91
	Nouveau Solde (9)		1.300.000	

Croyez M

à nos sentiments dévoués

1.2.2. Les opération de retrait

a) Retrait espèces

Le client ou le mandataire du client peuvent effectuer les retraits en espèces dans la limite de leurs avoirs.

Pour ce faire, ils doivent signer un bordereau de paiement en 3 exemplaires ; dont un leur sera remis.

Sur ce bordereau figurent :

1. le nom de la personne qui effectue l'opération ;
2. le montant en chiffre du retrait. Ce montant en F.CFA est transcrit en doromé pour les ruraux ;
3. la somme en lettre ;
4. l'objet du paiement ;
5. le N° du compte ;
6. le lieu et la date du paiement ;
7. la signature de la personne effectuant le retrait.

N.B. : AVANT TOUT RETRAIT LE CLIENT OU LES MANDATAIRES DOIVENT PRESENTER LEUR CARTE CLIENT OU UNE PIECE D'IDENTITE. LES SIGNATURES DOIVENT ETRE CONFORMES A CELLES DEPOSEES AU MOMENT DE L'OUVERTURE DU COMPTE.

Le bordereau doit être vérifié et la somme reçue doit être conforme avec la somme mentionnée.

Dans l'exemple ci-après Monsieur Dramane TOGORA Secrétaire de l'AV de N'GONA est venu faire un retrait de 300.000 F.CFA sur son compte C100 001 000 681R.

CUENTELE RURALE



PAIEMENT

NOM Dramane TOGORA (1)

Secrétaire AV N'GOMA

FRS 300 000 (2)

dozime 60 000

- REÇU DE LA BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA) -

LA SOMME DE TROIS CENT MILLE FCFA (3)

EN ESPECES

OBJET DU PAIEMENT Retrait sur C.D. de l'AV (4)

COMPTE _____ N° C.1000013 000 681 R (5)

N° 125001

SIKASSO - le 20 / 09 / 1990 (6)

Billetage
5000 x 50

SIGNATURE

TOGORA (7)

1.2.3. Les opération de virement/paiement

Ces opérations permettent à un client de payer à une tierce personne un montant qu'il a déterminé sans qu'il n'ait besoin de se déplacer ou de manipuler des fonds.

Ce sont des écritures qui sont mises en jeu à partir de l'ordre que donne le client ou son mandataire.

Pour ces opérations, il revient aux clients ou aux mandataires de s'adresser à leur représentation.

Sur l'imprimé, les indications suivantes sont portées :

1. la nature de l'opération : virement ou paiement
2. le donneur d'ordre : nom et prénoms du client ou mandataire
3. le nom de l'Agence
4. le n° de compte à la BNDA du client et sur lequel portera l'opération
5. le montant à virer ou à payer
6. la banque et le n° du compte du bénéficiaire (lorsqu'il s'agit du virement)
7. l'objet de l'opération
8. le nom du bénéficiaire de l'opération
9. la signature du titulaire du compte ou du mandataire
10. la date d'émission de l'ordre.

Par exemple Monsieur Dramane TOGORA, au nom de l'AV de N'GONA par le débit de son compte C100 001B 000 681R a demandé de virer 100.000 F.CFA au compte n° C200 001B 000 455R de l'AV de KONSEGUELA.

Il sera établi par l'Agence de SIKASSO l'ordre de virement suivant.

II. LES AUTRES SERVICES

- La BNDA offre à ses clients :
- . le relevé de compte (gratuitement et à la demande)
 - . le chèque de voyage.

2.1. Le relevé de compte

Il est édité informatiquement et à la demande du client. Il permet de retracer pour une période donnée toutes les écritures d'encaissement et de décaissement sur un compte.

Il est établi sur l'imprimé ci-après et comporte les indications suivantes :

- (1) - la date d'édition
- (2) - le numéro de la page (certains relevés de compte ont plusieurs pages).
- (3) - Nom du client.
- (4) - l'Agence qui gère le compte
- (5) - le n° de compte concerné
Ensuite suit un tableau préimprimé.
- (6) - le montant qui était sur le compte à une date donnée.

Ce montant peut être inscrit dans la partie gauche (7) ou dans la partie droite (8).

Si c'est à gauche, cela veut dire que le compte est débiteur ou que le client a pris plus qu'il n'a déposé.

Si le montant est inscrit à droite, cela veut dire que le client a un avoir à la banque.

(9) - Il sera porté dans cette partie toutes les opérations qui auront été faites sur le compte entre la date de départ et la date demandée en (10).

Si le montant est écrit à gauche cela veut dire que des opérations de retrait ont été effectuées, si c'est écrit à droite cela veut dire que des opérations de dépôt ont eu lieu.

(10) - En bas apparaît le montant du compte après les opérations effectuées, depuis la date qui figure en (6).

Si le montant est écrit à gauche, le titulaire du compte a pris plus d'argent qu'il n'avait et doit donc à la banque.

Si le montant est écrit à droite, cela veut dire que le client détient de l'argent à la banque.

NB : NORMALEMENT, LES COMPTES DE DEPOT NE PEUVENT PAS ETRE DEBITEURS. CECI VEUT DIRE QUE LES MONTANTS DOIVENT ETRE INSCRITS DANS LA PARTIE DROITE.

BANQUE NATIONALE DVPT AGRICOLE

IMMEUBLE CAA QUARTIER DU FLEUVE

Date : (1)

COMMUNE 3 BAMAKO MALI
BP: 24-24 TEL: 22-64-64 TX: 2638
FAX: 22-21-69

Page : (2)

Intitulé : (3)
Agence : (4)
Compte : (5)

(6) SOLDE PRECEDENT AU :			(7)	(8)
Op.	Libellé	Val.	Débit	Crédit
(9)				
NOUVEAU SOLDE AU :				(10)

Par exemple, le compte ordinaire de ce client avait un solde (1) de 0 F à la date du 04.05.90.

Entre le 04.05.90 et le 30.06.91, ce client a effectué six (6) opérations dont trois (3) opérations de retrait (colonne de gauche) et trois (3) opérations de dépôt (colonne de droite).

Les opérations de retrait ont été effectuées :

- le 04.05.90 pour 2.500 F.CFA
- le 11.05.90 pour 2.000.000 F.CFA
- le 17.05.90 pour 6.250.150 F.CFA

Les opérations de dépôt ont été effectuées :

- le 04.05.90 pour 3.000 F.CFA
- le 11.05.90 pour 8.407.150 F.CFA
- le 17.05.90 pour 52.000 F.CFA

Le total des opérations de retrait (colonne de gauche) s'est élevée à 8.255.650 F.CFA. Par contre le total des opération de dépôts (colonne de droite) est de 8.462.150 F.CFA.

La différence (206.500 F.CFA) représente le solde (un montant créditeur pour ce client titulaire du compte) figure en bas (4).

Il est égal à ce qu'il possédait antérieurement (1)+ le total de ce qu'il a déposé (2)- le total de ce qu'il a retiré (3).

IMMEUBLE CAA QUARTIER DU FLEUVE

Date : 30.06.91 (1)

COMMUNE 3 BAMAKO MALI

BP:24-24 TEL:22-64-64 TX:2638

Page : 1 (2)

FAX:22-21-69

PROJET EQUIPEMENT ASV

Intitulé: C.O PROJET EQUIPEMENT AV (3)

Agence : 410 (4)

Compte : C410001B000768R CFA

(5)

SOLDE PRECEDENT AU :04.05.90 (6)			(8) 0	
Op.	Libellé	Val.	Débit	Crédit
0405	CONFECTION CARTE	OD529 040590	2 500	
0405	VER/ESP108303	CA02420 *040590		3 000
1105	SGE214PEAB	OD548 *110590		8 407 150
1105	RET/ESP155777	CA02569 110590	2 000 000	
1705	VER/ESP108290	CA02633 *170590		52 000
1705	RET/ESP155917	CA02641 170590	6 253 150	
TOTAL			8 255 650 (9)	8 462 150 (10)
NOUVEAU SOLDE AU : 30.06.91 (10)				206 500 (10)

2. Le chèque de voyage

Afin de permettre à ses clients de voyager ou d'envoyer de l'argent en toute sécurité la BNDA a créé le chèque de voyage.

Contre une certaine somme le chef d'Agence va émettre un chèque qui sera payable dans toutes les représentations de la BNDA.

Le chèque de voyage comprend les mentions suivantes :

- 1°) le montant en chiffre qui sera payé au bénéficiaire ;
- 2°) le montant en lettre du chèque ;
- 3°) les nom et prénom du bénéficiaire ;
- 4°) le lieu d'émission du chèque ;
- 5°) la date d'émission du chèque ;
- 6°) l'Agence qui a émis ce chèque ;
- 7°) le numéro de compte de cette agence.
- 8°) le nom et prénom du signataire.

N.B. : LE CHEQUE DE VOYAGE PEUT ETRE EMIS POUR LE CLIENT LUI-MEME OU POUR TOUTE PERSONNE QU'IL AURA DESIGNEE.

LE CHEQUE SERA PAYE AU BENEFICIAIRE SUR PRESENTATION DE SA CARTE CLIENT BNDA OU DE TOUTE AUTRE PIECE D'IDENTITE VALABLE.

N° du chèque : N° 0003001

B.P.F. (1)

C H E Q U E D E V O Y A G E

BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Payez contre ce chèque la somme de (2) (en toutes lettres)

à l'ordre de : (3)

Emetteur (6) numéro du compte (7) à (4) , le (5) 199__

Non compensable

Non endossable

Nom et Prénom du signataire : (8)